

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-137

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures
30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.

MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM.
QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PUBLICITE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL.

VOTE : UNANIMITE.

Monsieur le Rapporteur expose :

La loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, a prévu en son article 13 qu'un Conseil Municipal pouvait demander au Préfet la constitution d'un groupe de travail dans le but de délimiter à l'intérieur de sa commune, des zones de réglementation spéciale et de fixer les prescriptions qui s'y appliquent.

Ce groupe serait composé :

1° - De membres ayant voix délibérative comprenant en nombre égal, d'une part des Membres du Conseil Municipal, dont le Maire avec voie prépondérante, d'autre part des représentants des services de l'Etat, (D.D.D., Bâtiments de France, etc...).

2° - De Membres ayant voix consultative choisis parmi les représentants d'Associations, de la Chambre de Commerce, d'entreprises d'affichage, etc..., qui en auraient manifesté le désir.

Ce groupe de travail serait chargé de réviser le règlement local en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

_ Oui l'exposé de M. le Rapporteur

- Vu la loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la publicité sur le territoire de la Ville de ROYAN,

D E C I D E

- de solliciter de Monsieur le Préfet la création d'un groupe de travail tel que prévu par la réglementation.

- de désigner comme représentants du Conseil Municipal dans ce groupe de travail :

- Monsieur le Maire, Messieurs CANDAU, MONNARD, GUEZENEC, BENOIT, MOULINEAU, REVOLAT, DINDINAUD.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents
Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort

le 7 Décembre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint